

**Avenant n°2 à la convention
en matière de transports scolaires du 23 septembre 2002**

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/04/04	favorable	séance du 04/06/04	favorable

Contexte

Une convention a été signée, le 23 septembre 2002, afin de clarifier les modalités techniques de réalisation de circuits « mixtes » de Transports entre la CAGB et le Conseil Général du Doubs. Les circuits « mixtes » sont des circuits dont les communes desservies sont à la fois sur le périmètre de compétence en transport de la Communauté d'Agglomération et sur celui du Conseil Général du Doubs.

Ces circuits mixtes ont été réalisés de la sorte sur la base du réseau 2002 dans un souci de rationalisation de l'exploitation des transports entre les deux collectivités.

Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de changer les modalités de réalisation de deux circuits mixtes.

A compter du 1^{er} septembre 2004 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera la desserte de Champoux à destination des Ecoles de Marchaux en ligne régulière à l'aller et en ligne spécifique au retour en lieu et place du Conseil Général. Le Conseil Général continuera d'assurer la réalisation du RPI de Chaudfontaine et Châtillon-Guyotte.

Le Conseil Général assurera la desserte de la Commune de Osse le matin à destination du Collège de Saône, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera uniquement les retours du Collège de Saône à Osse.

Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2004.

Incidences financières

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la réalisation d'un avenant n°2 à la convention relative au Transports Scolaires
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant

Pour extrait conforme,

Le Président